

**PROCES VERBAL
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU**

LUNDI 7 NOVEMBRE 2011

Ordre du jour

11-82. Culture – Finances – Programmation culturelle 2011 – Concert de l'église.....	2
11-83. Enfance – Finances – Reconduction du contrat enfance jeunesse avec la Caf du Mor Bihan	3
11-84. Finances – Décision modificative budgétaire n°2011- 02 – Budget principal.....	8
11-85. Finances - Programme de voirie et d'assainissement 2012/2014 - Autorisations de programme et crédits de paiement	9
11-86. Institutions – Social – Règlement de fonctionnement du cimetière - Partie gestion.....	11
11-87. Institutions - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Grand-champ - Compte rendu d'activités	12
11-88. Personnel - Convention d'usage de l'extranet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Mor Bihan	13
11-89. Personnel – Finances – Conventions d'accueil de stagiaire	14
11-90. Urbanisme - Centre-bourg - Acquisitions et cessions foncières sur la place de la mairie.....	14
11-91. Urbanisme - Centre bourg - Acquisition d'une parcelle à Mme Isabelle Le Lausque	17
11-92. Urbanisme - Finances - Taxe d'aménagement	17

Informations générales

Questions orales

Le conseil municipal de PLESCOP, convoqué le vendredi 28 octobre 2011 s'est réuni le lundi 7 novembre 2011, en session ordinaire en mairie.

Présents (24) : Nelly FRUCHARD (Présidente de la séance), Jean Yves LE MOIGNO, Christian GASNIER, Yolande GAUDAIRO, Danielle NICOLAS, Philippe LE RAY, Raymonde BUTTERWORTH, Flora RIMBERT, Yves LEROY, Bernard DANET, Pascal VALCK, Michèle AUFFRET, Sylvaine LE JEUNE, Patricia LE TALOUR, Paul MAHEU, Gilles LE CALONNEC, Pascal FONT, Didier NICOLAS, Vincent GEMIN, Monique TREMOUREUX, Dominique ABEL, Françoise JAFFREDO, Arnaud LE BOULAIRE, Jean Claude GUILLEMOT

Absents ayant donné pouvoir (3) : Claudine BOSSARD, Fabienne BONNION, Cyril JAN respectivement à Nelly FRUCHARD, Yolande GAUDAIRO, Françoise JAFFREDO

Absents (0) : Néant

Secrétaire de séance : Danielle NICOLAS

Approbation du procès-verbal de la séance précédente : le maire propose de modifier le procès-verbal en ajoutant en liminaire une liste nominale où apparaît l'opposition lors de l'appel puis une liste nominale où elle est absente pour le reste de la séance. Après une dernière remarque de Dominique ABEL sur l'absence d'un conseiller (Sylvaine LE JEUNE) lors de l'appel nominal, le procès-verbal ainsi modifié est approuvé.

Délibération du 7 novembre 2011

11-82. Culture – Finances – Programmation culturelle 2011 – Concert de l'église

Raymonde BUTTERWORTH lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année, la municipalité entend diversifier l'offre culturelle et permettre aux Plescopais de découvrir des champs culturels parfois méconnus, en organisant en fin d'année un concert dans les conditions suivantes :

Date : 18 décembre 2011

Lieu : Eglise

Intervenants : Chœur des hommes de Greg Orian Vannes

Programme : Chants Grégoriens, Orthodoxes, chants de Noël, etc.

Durée : 2h env.

Coût : 500 € (crédits disponible pour une subvention de partenariat à l'association à l'article DF 6574)

Entrée : 5 € et gratuit pour les moins de 12 ans

Principales remarques :

Jean Claude GUILLEMOT demande que la commune prenne en charge le chauffage à l'occasion de cette manifestation. Raymonde BUTTERWORTH lui précise que la commune prend déjà en charge l'entretien de la chaudière et que, dès lors, il ne serait pas anormal qu'elle soit exemptée de ses frais. Le maire estime que Jean Claude GUILLEMOT exagère dans sa demande compte tenu des autres interventions de la commune. Elle l'invite à se rappeler qu'en séance du conseil il est avant tout un élu municipal et qu'il ne doit pas cumuler les casquettes. Raymonde BUTTERWORTH ajoute qu'il alors possible d'examiner l'ensemble des conventions d'utilisation de l'église et rappelle, avec le maire, que le seul interlocuteur est le curé dans ce dossier.

Jean Claude GUILLEMOT fait par ailleurs observer que, à partir de 2013, Plescop sera la seule commune à ne plus avoir de prêtre logé. Le maire estime que ce propos est sans rapport avec le sujet de discussion mais lui rappelle que le curé est bien resté sur la commune et qu'il occupe simplement un autre logement. Elle lui précise que la commune entretient d'excellentes relations avec le curé et qu'elle ne souhaite pas que ce soit altérée ces relations par malveillance. Elle profite de cette occasion pour bien rappeler que les salles paroissiales appartiennent à l'association paroissiale et qu'elles doivent à ce titre être déconstruites par ses soins, contrairement à ce qu'elle a pu lire dans un récent bulletin. Christian GASNIER soutient cette position et rappelle par ailleurs que, dans la République laïque qui est la nôtre, il n'y a aucune raison de pratiquer des loyers préférentiels pour les représentants de la l'Eglise et il aimerait en conséquence que toutes les colonnes « plus » et « moins » soient remplies avant de prendre des positions un peu rapides.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Culture et animation" et "Finances", des 7 septembre et 27 octobre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le présent programme ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2011

11-83. Enfance – Finances – Reconduction du contrat enfance jeunesse avec la Caf du Mor Bihan

Yolande GAUDAIRE lit et développe le rapport suivant :

Depuis plus de 10 ans, la commune de Plescop a engagé des partenariats avec les acteurs de l'enfance et de la jeunesse, et notamment avec la Caisse d'allocations familiales du Mor Bihan au travers des contrats enfance et contrats libres, puis du contrat enfance jeunesse.

I – HISTORIQUE DU CONTRAT

Depuis plusieurs années, les partenaires locaux et nationaux se mobilisent et se concertent pour offrir à l'enfant les moyens de s'épanouir dans un cadre sécurisant et attrayant, qui ne se limite plus à la simple "garde" de l'enfant. La municipalité de PLES COP a entendu s'inscrire pleinement dans cette démarche d'éveil du jeune et de l'enfant, en créant des partenariats avec la Caisse d'allocations familiales :

- en 2000, par la signature d'un contrat temps libre pour le développement du jeune, renouvelé en 2003 ;
- en 2003, par la signature d'un contrat enfance pour l'éveil de l'enfant et du jeune enfant ;
- en 2006, par la signature du contrat enfance jeunesse.

Ces contrats sont des outils qui permettent d'améliorer la réponse apportée par la commune aux parents dans le domaine de l'accueil et de l'éveil de l'enfant, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif :

- la commune s'engage à mettre en œuvre un schéma global de développement adapté aux besoins de l'enfant et des parents, en fonction des capacités financières des contribuables bien entendu ;
- en contrepartie, la caisse d'allocations familiales finance l'effort consenti par la commune sur la durée du contrat.

A partir d'un important diagnostic réalisé par les services municipaux, avec l'aide des parents et des différents acteurs sociaux, la municipalité s'était fixée un cap et s'était donnée des objectifs précis afin de répondre au mieux aux engagements du contrat enfance jeunesse.

Depuis, à l'occasion des renouvellements successifs de ces partenariats, et malgré leur durcissement relatif compte tenu de la raréfaction des engagements financiers de l'Etat dans le domaine de l'Enfance et de l'Education, nous avons réalisé des bilans des actions passées pour mieux nous projeté dans l'avenir.

II – BILAN DU PARTENARIAT 2006/2010

A. LES POINTS SAILLANTS DE LA PERIODE 2006/2010

Un contrat d'objectif et de co-financement

Le nouveau contrat enfance jeunesse est un contrat quadriennal d'objectifs et de co-financement passé entre la Caf et une collectivité territoriale et soumis à une évaluation.

La Cnaf a décidé de mieux cibler ses interventions en matière de petite enfance et de temps libre en se consacrant prioritairement aux publics et aux territoires les moins servis. Pour cela, elle a adopté le principe d'une dotation pluriannuelle limitative attribuée à chaque Caf pour le financement de leurs interventions. En clair, confrontée à une réduction des moyens alloués par l'Etat, la Cnaf a décidé de se concentrer sur les conditions d'accueil des 0-18 ans.

a) les objectifs recentrés :

- favoriser le développement et améliorer l'offre d'accueil ;
- contribuer à l'épanouissement de l'enfant, du jeune et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation, pour les plus grands.

b) un co-financement resserré :

- seules les actions nouvelles fidèles aux objectifs précités sont éligibles au dispositif ;
- le taux net de financement est désormais plafonné à 55%, sauf pour les territoires très démunis.

Une évaluation plus régulière

Le nouveau dispositif prévoit d'une part de poser des outils d'analyse et de contrôles communs à l'échelon nationale, plus fréquents et permettant à la Caf, comme à la collectivité, de suivre le respect des engagements et la pertinence des politiques menées. Ainsi, les actions nouvelles font l'objet de fiches individuelles dont la réalisation est appréciée annuellement au cas par cas.

B. BILAN DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT 2006/2010

Le schéma de développement de la politique enfance jeunesse reposait sur deux grands axes :

- mettre l'accent sur la qualité de l'accueil, notamment pour le jeune au travers de la construction d'un espace jeunes et d'une extension du nombre de jours d'accueil du multiaccueil ;
- valoriser et développer l'existant, tant du point de vue qualitatif que quantitatif.

Aspects qualitatifs

ACTIVITES ET OBJECTIFS	ACTIONS		OBSERVATIONS
Relais intercommunal parents assistantes maternelles Développement	<ul style="list-style-type: none"> - Développement des ateliers d'éveil - Mise en place de réunions à thème - Achat de matériel pédagogique 		Projets réalisés.
Multi-accueil Extension	<ul style="list-style-type: none"> - Accueil de 16 enfants - Ouverture sur 4 jours, l'analyse des demandes des parents révélant un besoin nouveau d'ouverture sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) - Recrutement de personnel qualifié complémentaire (de 2.78 etp à 5.31 etp) 		<p>Projets réalisés en avril 2007.</p> <p>Une intervention en langue bretonne est proposée, depuis mai 2009, à raison d'une heure par semaine. Elle permet l'éveil et la sensibilisation des petits à leur langue régionale et de se familiariser avec d'autres phonèmes.</p>
Accueil périscolaire Favoriser la vie en groupe Respecter et connaître l'autre Respecter les rythmes de vie Créer des passerelles entre les structures	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite de l'embauche de personnel qualifié - Professionnalisation du personnel d'accueil - Nouvelle dynamique du personnel (amélioration en constante évolution de l'accueil) - Travail approfondi de la charte - Ateliers à thème - Passerelle entre les enfants au travers de goûters d'anniversaires - Passerelle entre les structures : spectacles et jeux communs avec les autres structures de la maison de l'enfant 	<p>Achat de matériel</p>	<p>La professionnalisation du personnel au moyen de stages (ex. : accueil de l'enfant difficile) en lui donnant une nouvelle dynamique a permis d'améliorer l'accueil des enfants et de leurs parents.</p> <p>Des ateliers de découverte d'activités : escrime, karaté do, hip hop ont été proposés, avec succès. Quant aux goûters d'anniversaires, en raison du manque d'enthousiasme des enfants, ils n'ont pas perduré.</p> <p>On notera que la mutualisation des locaux de la maison de l'enfant à certains moments entre les différents modes d'accueil permet de créer une passerelle entre ceux-ci.</p>
Repas à thème Diversifier les repas Les rendre plus attrayants	<ul style="list-style-type: none"> - L'idée de 3 repas à thème/année scolaire reste retenue. Toutefois, il sera aussi poursuivi la mise en place d'autres moments festifs et pédagogiques (repas européens, semaine du goût, etc.) - Un grand repas à thème réunira toutes les écoles au moment de Noël, à la salle polyvalente. Il nécessitera la mise en place d'une organisation importante de la part de l'équipe d'animation et des directeurs d'écoles 		<p>Les repas à thème suscitent toujours beaucoup d'engouement. L'idée du repas de Noël n'a pu être menée à bien. Il est en effet difficile de réunir tous les intervenants et de mettre en place une organisation aussi importante, qui pourrait concerner près de 500 enfants.</p>
Animation sur le temps du repas Organiser l'accueil afin qu'il soit un moment convivial pour l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> - Durant la première semaine de la rentrée scolaire, accueil des PS1 et PS2 au restaurant scolaire à l'heure de la collation pour découvrir leurs lieux de vie - Utilisation de la maison 		<p>Cette démarche permet, chaque année, aux plus petits de se familiariser avec le restaurant scolaire et son personnel et ainsi de diminuer considérablement le stress des premiers jours d'école.</p>

	de l'enfant pour les CP afin de diviser les groupes et de multiplier les espaces conviviaux		Cette réponse n'a pas été apportée au sein de la maison de l'enfant mais dans les écoles (utilisation des salles de motricité). Ceci a permis de réduire la taille des groupes.
C.L.S.H. "les ples'copains" Etre acteur de ses loisirs Proposer un accueil adapté pour chaque tranche d'âge Eveiller à la citoyenneté	<ul style="list-style-type: none"> - Formation du directeur (BAFD) - Crédation d'un CD "maville" 	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation d'un camp à Paris (été 2006) Mise en place d'un "club junior" pour les 10-12 ans afin de répondre au mieux à la demande des familles de cette tranche d'âge qui ne souhaitent pas que leur enfant accède à Sports et Loisirs pour des raisons d'horaire ou de manque d'autonomie du jeune 	<p>La législation ayant évolué, l'agent ayant obtenu un BAFD ne peut plus assurer la direction d'un ALSH de plus de 80 enfants et ouverts plus de 80 jours d'ans l'année.</p> <p>Le camp à PARIS a permis à 24 enfants de découvrir la capitale et son patrimoine, de réaliser un parcours citoyen avec visite de l'assemblée nationale et de rencontrer des jeunes d'un quartier via des échanges sportifs.</p> <p>Le club junior propose des animations spécifiques pour la tranche d'âge 10-12 ans et des échanges avec l'ALSH sports et loisirs.</p>
C.L.S.H. "sports et loisirs" Etre acteur de ses loisirs Découvrir de nouveaux sports		<ul style="list-style-type: none"> - Professionnalisation du directeur - Stages sportifs - Pour le temps calme : aménagement de la salle de judo et achat de matériel fonctionnel (rangements, livres, BD, jeux de sociétés, etc) - Goûters fournis par la commune - Initiation à de nouveaux sports avec des intervenants extérieurs - Formation AFPS pour les jeunes avec les pompiers de PLESCLOP 	<p>La professionnalisation s'est faite par le biais d'une préparation et de l'obtention du concours d'éducateur territorial des activités physiques et sportives.</p> <p>Divers stages et séjours sportifs et de loisirs ont été organisés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2006 : stage planche à voile, catamaran, kayak et ski nautique - 2007 : stage équitation et stage football - 2008 : séjour de découverte du patrimoine à Poitiers (Futuroscope) 2009 : séjour de découverte du patrimoine en Vendée (Puy du Fou) 2010 : Stage de cirque <p>Quant à la formation AFPS elle n'a pu se faire la tranche d'âge concernée ne correspondant pas à celle des formations dispensées par les pompiers.</p>
Foyer des jeunes Améliorer l'accueil et le service rendu au jeune Encourager et accompagner le jeune dans une démarche de citoyenneté		<ul style="list-style-type: none"> - Construction et aménagement d'un "espace jeunes" dans la future médiathèque - Révision de l'amplitude horaire d'ouverture - Crédation d'un "point accueil info-jeunes" - Travail en équipe autour d'une dynamique de projet (départ à l'étranger, etc.) - Développement d'une politique sécurité routière - Mise en place de rencontres intercommunales 	<p>L'ouverture d'un lieu dédié en décembre 2009 a permis aux jeunes de davantage s'investir au sein de « leur » foyer où un « point accueil info-jeunes » est en cours de création, avec la collaboration de la mission locale et du BIJ 56.</p> <p>Des projets d'importance ont par ailleurs vu le jour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - création d'une signalétique en pyrogravure pour l'« écolopatte » (depuis 2009) - création d'un site internet dédié au foyer (depuis 2009) - stages graph (en 2006 et 2010) - ateliers BD en partenariat avec la médiathèque <p>Les rencontres intercommunales n'ont pu être mises en place d'une part parce que les tranches d'âge des foyers des communes limitrophes ne correspondent pas toujours à celle de PLESCLOP et, d'autre part, parce qu'il est souvent difficile de motiver les adolescents pour des rencontres avec d'autres jeunes qu'ils ne connaissent pas.</p>

Aspects quantitatifs

Voici l'effort financier globalement consenti en matière d'enfance et de jeunesse :

		ALSH vacances	ALSH mercredis	Accueil périscolaire	Repas à thème	Animation temps repas	ALSH sports/loisirs	Foyer des jeunes	RIPAM	Multi accueil	TOTAL/ année
2006	D	96 457,38 €	47 992,69 €	88 084,46 €	3 059,06 €	19 825,26 €	34 215,42 €	23 924,58 €	17 070,46 €	105 753,40 €	436 382,71 €
	R	49 751,10 €	22 171,69 €	19 238,98 €	- €	- €	13 604,35 €	726,00 €	- €	58 512,79 €	164 004,91 €
	E	46 706,28 €	25 821,00 €	68 845,48 €	3 059,06 €	19 825,26 €	20 611,07 €	23 198,58 €	17 070,46 €	47 240,61 €	272 377,80 €
2007	D	96 825,85 €	45 958,95 €	91 486,37 €	2 567,43 €	21 372,56 €	35 974,88 €	24 406,16 €	20 027,46 €	155 439,82 €	494 059,48 €
	R	48 895,15 €	20 835,02 €	22 867,75 €	- €	- €	12 990,21 €	1 246,00 €	- €	76 971,91 €	183 812,04 €
	E	47 930,70 €	25 123,93 €	68 618,62 €	2 567,43 €	21 372,56 €	22 984,67 €	23 160,16 €	20 027,46 €	78 461,91 €	310 247,44 €
2008	D	100 461,32 €	58 153,78 €	99 077,40 €	1 880,43 €	21 694,85 €	42 934,52 €	28 943,41 €	21 871,78 €	182 244,01 €	557 261,50 €
	R	48 601,54 €	25 823,30 €	22 825,40 €	- €	- €	17 220,56 €	591,00 €	- €	92 156,12 €	207 217,92 €
	E	51 859,78 €	32 330,48 €	76 252,00 €	1 880,43 €	21 694,85 €	25 713,96 €	28 352,41 €	21 871,78 €	90 087,89 €	350 043,58 €
2009	D	125 797,39 €	54 314,50 €	103 252,07 €	2 443,78 €	19 137,57 €	44 498,70 €	34 219,72 €	15 581,83 €	177 687,34 €	576 932,90 €
	R	57 179,79 €	23 376,28 €	25 386,07 €	- €	- €	17 442,05 €	137,50 €	- €	116 530,27 €	240 111,96 €
	E	68 617,60 €	30 928,22 €	77 866,00 €	2 443,78 €	19 137,57 €	27 056,65 €	34 082,22 €	15 581,83 €	61 097,07 €	336 820,94 €
2010	D	141 407,22 €	60 357,99 €	108 020,80 €	2 571,84 €	30 186,77 €	45 183,99 €	35 227,90 €	17 485,26 €	187 074,44 €	627 516,21 €
	R	61 378,75 €	24 969,44 €	27 096,30 €	- €	- €	14 206,92 €	938,00 €	- €	94 938,66 €	223 528,07 €
	E	80 028,47 €	35 388,55 €	80 924,50 €	2 571,84 €	30 186,77 €	30 977,07 €	34 289,90 €	17 485,26 €	92 135,78 €	403 988,14 €

D: Dépenses

R: Recettes

E: Effort communal

Effort avant CEJ	1 673 477,90 €
CEJ	514 836,09 €
Effort après CEJ	1 158 641,81 €

III – ELEMENTS DU NOUVEAU PARTENARIAT 2011/2014

Après avoir effectués une analyse fine du contexte local et de ses perspectives d'évolution, et après avoir recensé les besoins nouveaux des parents, nous avons abouti à un nouveau schéma de développement, partagé par les acteurs de la vie locale :

A. LA POURSUITE DES EFFORTS ENGAGÉS

Dans un contexte de crise lourde, certaines communes ont fait le choix de réduire le champ des interventions publiques en matière d'accueil du jeune et de l'enfant, notamment en conditionnant lourdement l'accès au service public de restauration pour les publics les plus fragiles, c'est-à-dire les ménages pauvres. Ce n'est évidemment pas notre choix, puisque nous pensons au contraire qu'il convient plus que jamais d'être présent sur le terrain social. Les actions engagées seront donc poursuivies et d'autres seront développées dans le cadre des intentions précitées.

⇒ 3-15 ans - Accueil de loisirs « les ples'copains » et « sports et loisirs »

Ces services fonctionnent dans le souci de proposer aux familles plescopaises des modes d'accueil collectifs pour leurs enfants, les mercredis et durant les vacances, en favorisant leur épanouissement par l'éveil, l'éducation et la socialisation, en respectant l'individualité et le rythme de vie de chacun ainsi qu'en élaborant un éventail d'activités.

Les jours et horaires d'ouverture permettent de répondre aux besoins du plus grand nombre. Ainsi, un besoin émergent a été repéré en 2009 : l'accueil des 3-12 ans durant toute la durée des vacances d'été. Dès 2010, l'accueil de loisirs « les ples'copains » a donc ouvert en juillet et en août (auparavant jusqu'au 15 août) pour répondre à ce besoin.

En l'absence de demandes, il n'est pas envisagé pour le moment de développer de ces services. Les seules évolutions pourraient être l'augmentation du nombre d'enfants accueillis et l'ouverture durant les vacances de Noël, si le besoin s'en faisait sentir. Mais il faut toutefois prendre en compte la nécessité de fermer de temps à autres les structures, notamment pour permettre la réalisation des travaux d'entretien nécessaires à la pérennité de ces équipements fortement mutualisés, et donc fortement sollicités.

⇒ 4-5 ans - Môm'en sports (Éveil corporel)

Le tissu associatif Plescopais est très riche et actif, notamment dans le domaine sportif. Un manque a toutefois été mis en évidence pour les enfants de moins de 6 ans qui ne sont pas encore accueillis par les associations. Pour y pallier, la commune a décidé de créer un nouvel espace d'accueil prenant la forme d'une structure souple qui, outre l'épanouissement apporté aux enfants, répond aussi aux besoins des parents de trouver un mode d'accueil ponctuel sur une partie du mercredi.

En étant attentif au développement psychomoteur de chaque enfant, le but est de pouvoir guider chaque enfant au mieux et lui proposer des situations adaptées à ses compétences. Tout ceci se faisant dans une perspective d'éveil, de plaisir et de découverte, et non pas dans une recherche de performance.

Ces ateliers, qui ont lieu tous les mercredis après-midi en période scolaire concernent une dizaine d'enfants de 4 ans et une dizaine d'enfants de 5 ans, durant une heure pour chaque groupe. Ils sont animés par l'éducatrice sportive de la commune.

B. LE DEVELOPPEMENT DES MISSIONS DU RIPAM

Le développement du canton de GRANDCHAMP a généré de nouveaux besoins, notamment dans le secteur de la petite enfance. Les communes ont souhaité mutualiser leurs moyens afin d'apporter une réponse pertinente à leur population à un coût socialement acceptable par tous. Dans cette logique de coopération intercommunale, de solidarité autour d'intérêts forts, elles ont décidé de s'associer autour d'un projet fédérateur : le R.I.P.A.M.

Si ce service remplit parfaitement les missions traditionnelles (information des familles et des assistants maternels, professionnalisation des assistants maternels et valorisation de leur fonction, organisation de rencontres et d'animation collective pour les enfants dans une perspective d'éveil et de socialisation), un effort particulier devra être apporté sur le rôle d'observatoire : évaluation des conditions locales d'accueil des jeunes enfants, repérage des situations atypiques (notamment en terme d'horaires) afin d'envisager des solutions en vue d'une meilleure adéquation entre l'offre et la demande.

Toutefois, cette démarche ne peut être engagée par la seule commune de Plescop et suppose un accord de toutes les parties au contrat. L'effort moyen annuel de ces mesures serait alors de 18 407 €, soit 73 628 € sur la période, avant aide du CEJ.

C. UN CHAMP D'OUVERTURE ETENDU POUR LE MULTIACCUEIL

Ayant recensé un fort besoin de créer une halte-garderie au début des années 2000, la municipalité avait souhaité offrir aux jeunes parents Plescopais un équipement évolutif, correspondant à leurs besoins actuels, mais aussi futurs, en prévoyant d'y associer une crèche ultérieurement. Compte tenu de l'évolution de la réglementation et des recommandations de la CAF, nous nous sommes finalement orientés vers la création d'un multi accueil, ouvert en septembre 2005, sur trois jours pour 12 places.

Une demande plus importante ayant été repérée, il a été décidé de s'adapter aux besoins, dès avril 2007, en ouvrant sur quatre jours, pour 16 enfants.

Même si, dans l'immédiat, le besoin d'ouverture à cinq jours par semaine ne paraît pas avéré en raison du peu de demandes pour le mercredi, il n'est pas exclu que la structure puisse s'adapter à une demande plus importante dans ce sens dans les années à venir. Un recensement approfondi des besoins devra confirmer cette opportunité, en tenant compte également de l'apparition de crèches d'entreprises rendues possibles par la dérégulation qui a frappé le service public de l'enfance en France.

Toutefois, il faut savoir que le passage de 12 à 16 places sur quatre jours en 2007 a nécessité d'étoffer l'équipe éducative et que cette évolution a généré des difficultés liées à des approches éducatives différentes dans le personnel, certains étant issus d'un parcours plus hospitalier qu'éducatif. Un travail est actuellement accompli pour formaliser le projet éducatif et donner à chacun un référentiel adapté et indiscutable, ce qui explique une pause relative dans l'évolution de la structure et le recours à un intervenant extérieur (psychologue) pour aider l'équipe dans l'analyse de ses pratiques comme il est d'usage dans d'autres multiaccueils.

Cela étant dit, cette structure est avant tout là pour répondre aux besoins des parents et des enfants, et nous situons donc son évolution à l'horizon 2013-2014 si le besoin est avéré d'ici là.

L'effort moyen annuel de ces mesures serait alors de 124 868 €, soit 499 474 € sur la période, avant aide du CEJ.

D. UN FOYER DES JEUNES PLUS ACCESSIBLE

Au 1er juillet 2010, le foyer des jeunes a été agréé en accueil de jeunes par la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) pour 25 jeunes de 14 à 17 ans.

L'analyse de ce service révèle un besoin d'extension des plages d'ouverture du service et de différenciation des plages dédiées aux 14/15 ans et celles dédiés aux 16/17 ans. Le second point n'est guère aisé à mettre en œuvre dans la mesure où les plages d'ouverture seraient étendues le samedi ce qui drainera assurément un public diversifié sur des plages communes. Toutefois, il apparaît bien opportun d'étendre les plages horaires d'ouverture de ce service (par exemple le mardi et le vendredi soir, et le samedi après-midi) ainsi que ces missions qui devront également favoriser :

- la découverte d'activités culturelles et sportives ;

- le développement de partenariats avec des intervenants extérieurs (médiathèque, mission locale, pôle emploi, BIJ 56, etc.) ;
- la collaboration avec les associations de la commune afin d'envisager des rencontres et des projets partagés.

L'effort moyen annuel serait alors de 47.092 €, soit 188 371 € sur la période, avant aide du CEJ.

Annexe : Tableaux récapitulatifs des coûts 2006/2010 et 2011/2014

Principales remarques :

Yolande GAUDAIRO précise que la Caf devrait normalement maintenir ses engagements sur la durée quadriennale mais que la réduction des moyens de la Cnaf pourrait l'inviter à revoir ses positions. Le maire ajoute que, en tout état de cause, il s'agit là d'objectifs que la collectivité se donnent mais que les décisions seront prises en fonction des besoins et des moyens dont disposera la commune.

Didier NICOLAS demande si l'évolution pressentie du multiaccueil concerne le nombre de places. Yolande GAUDAIRO lui précise que l'effort d'accueil supplémentaire concerne le nombre de jours puisque le mercredi serait désormais ouvert. Elle confirme par ailleurs à Raymonde BUTTERWORTH que l'ouverture sur la deuxième moitié d'août sera maintenue, compte tenu des résultats favorables, et précise à Flora RIMBERT que le recrutement de personnels n'est effectivement pas simple à gérer sur l'intégralité de la période compte tenu des effectifs fluctuants. Jean Yves LE MOIGNO ajoute à ce titre que ce problème se pose particulièrement pour la direction des accueils de loisirs.

De manière plus générale, Jean Yves LE MOIGNO précise qu'il s'agit là d'un service aux familles qui comporte évidemment un déficit que la collectivité doit prendre en charge pour organiser la solidarité.

Yolande GAUDAIRO précise que des demandes d'ouverture à Noël existent mais que cela paraît actuellement difficile pour les recrutements et les locaux.

Vincent GEMIN fait remarquer une anomalie dans le budget prévisionnel de Ticket sport et loisir qui tend à baisser sur la période.

Arnaud LE BOULAIRE demande quelle position sera adoptée si l'Etat réduit ses interventions. Jean Yves LE MOIGNO estime avec Yolande GAUDAIRO qu'il sera alors temps de prendre les décisions qui s'imposent en fonction des contraintes mais que, actuellement, la commune ne dispose pas d'informations suffisamment stables pour pouvoir prendre une autre orientation. Nelly FRUCHARD confirme ces interrogations et ajoute par ailleurs que l'impôt est avant tout un instrument de redistribution et de solidarité.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Enfance, jeunesse et écoles" et "Développement économique et finances" des 24 et 27 octobre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le bilan du contrat enfance et jeunesse antérieur, les perspectives de développement et le renouvellement de ce dispositif passé avec la Caisse d'allocations familiales dans les conditions précitées ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2011

11-84. Finances – Décision modificative budgétaire n°2011-02 – Budget principal

Jean-Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Comme chaque année à pareille époque, le budget nécessite quelques ajustements qui concernent principalement la section de fonctionnement.

DF – 012 - Les charges du personnel sont toujours évaluées lors du vote du budget primitif de la manière la plus précise possible, tout en se préservant une marge suffisante pour des imprévus. Cependant, malgré ce principe de précaution, la marge estimée pour 2011 demeure insuffisante et doit être ajustée pour la fin d'année. Cela s'explique notamment par des absences pour congés de maladie de durée assez longue, et notamment dans les secteurs liés à l'enfance (scolaire, périscolaire et restaurant scolaire) qui exigent un remplacement rapide pour des raisons évidentes de sécurité. Malgré les efforts déployés par la collectivité en matière de prévention, il doit être précisé ici que certains agents subissent de graves pathologies n'excluant pas à terme des possibilités de reclassement.

Le coût de ces remplacements de longue durée est de 26 000 €, somme qui doit être ajoutée au chapitre 012 « Charges du personnel ».

RF – 013 – En conséquence de ce qui vient d'être dit, il convient d'ajuster l'atténuation de charges concernant les remboursements soit par notre assurance, soit par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, des congés pour maladie. La prévision budgétaire était de 17 000 €, or il est prévu des remboursements pour 21 000 €. La somme de 4 000 € sera alors ajoutée sur le compte 6419 « Remboursements sur rémunération du personnel ».

RF – 73 – Le produit définitif de la taxe foncière vient d'être connu. Il est pour la commune de Plescop de 1 214 357 € pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, et de 54 150 € pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties. Il convient alors d'ajuster le budget en ajoutant sur le compte 7311 « Contributions directes » la somme de 33 400 €.

L'ensemble de ces mesures induisent la décision modificative budgétaire suivante :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
012 – Charges du personnel	26 000.00	013 – Atténuation de charges	4 000.00
023 – Virement à la section d'investissement	11 400.00	73 – Impôts et taxes	33 400.00
TOTAL	37 400.00	TOTAL	37 400.00
INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
		16- Emprunts et dettes	-11 400.00
		021 – Virement du fonctionnement	11 400.00
		TOTAL	0.00

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Finances" du 27 octobre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les mesures nouvelles précitées et les décisions modificatives subséquentes ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2011

11-85. Finances - Programme de voirie et d'assainissement 2012/2014 - Autorisations de programme et crédits de paiement

Philippe LE RAY lit et développe le rapport suivant :

Lors de sa séance budgétaire du 30 mars 2011, l'assemblée avait approuvé les autorisations de programme et crédits de paiement afférents aux dépenses de voirie, pour le budget principal communal, et au budget annexe de l'assainissement.

La premier programme étant en voie d'achèvement, il convient de renouveler ce programme pour les années 2012/2014, le second devant être modifié pour tenir des décisions prises le 26 septembre dernier concernant le programme d'assainissement 2012 qui concerne notamment la desserte du collège.

A. BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL - APCP VOIRIE

La programmation 2009/2011 étant maintenant achevée, il convient de prévoir un nouveau programme triennal qui tienne compte du bon état général de la voirie rurale et de la cohérence des interventions programmées en centre-bourg. Dans cet esprit, nous avons dressé le programme suivant :

- **VOIRIE 2012** : Rue de Kérisouët (aménagement semi urbain avec bordure), St Lucas (voirie rurale), Mail sportif (mail piétonnier paysager permettant notamment aux enfants des déplacements sécurisés)
- **VOIRIE 2013** : Rue des bruyères (traitement semi urbain avec bordures après réfection des réseaux), Section du Gal de Gaulle (traitement urbain avec giratoire franchissable sur la portion comprise entre les carrefours de Rue St Pierre/Av Gal de Gaulle et Rue des Bruyères/Av du Gal de Gaulle)
- **VOIRIE 2014** : rue de Ste Anne (traitement urbain sur la portion comprise entre le carrefour de l'église et la résidence Cézanne)

Le pré-chiffrage de cet ensemble (693,5 KE env.) comprend les travaux, la maîtrise d'œuvre et divers aléas. Il se décline ainsi en APCP :

Voirie		Crédits de paiement		
Chap 23 – Prog 52		2012	2013	2014
AP	693 500	258 700	130 400	304 400

B. BUDGET ANNEXE D'ASSAINISSEMENT - APCP RESEAUX URBAINS

Le budget 2011 prévoyait un programme 1 comprenant des travaux urbains et semi-urbains, plus ou moins connectés à l'aménagement du centre-bourg, et un programme 11 résultant de l'APCP suivante :

Réseaux EU Centre-bourg		Crédits de paiement		
Chap 23 - Prog 11		2011	2012	2013
AP	204 100	73 100	51 700	79 300

Afin d'intégrer le programme d'assainissement 2012 approuvé le 26 septembre dernier, ainsi que la partie la plus urbaine des travaux compris dans le programme 1, il est proposé de modifier l'APCP approuvée le 30 mars 2011 en arrêtant ainsi le programme des travaux d'assainissement à réaliser sur la période 2012/2013. Ces travaux constituent en effet des préalables nécessaires à l'aménagement du centre-bourg et nous permettent par ailleurs d'améliorer considérablement la qualité de notre réseau d'assainissement public particulièrement obsolète en cœur de bourg.

Soit le programme de travaux suivant :

- **ASSAINISSEMENT 2011** : Tranche 1 et 2 du centre bourg, comprenant les zones A et B (section de l'avenue du Gal de Gaulle entre la mairie et la rue St Pierre, et ses parties connexes), ainsi que les zones E et F (Placette du centre et une partie de la place de l'église) initialement prévues en 2013 mais qu'il est apparu souhaitable de réaliser dès 2011 pour libérer les espaces à l'occasion de la rénovation de l'église.
- **ASSAINISSEMENT 2012** : Tranche 2 comprenant les zones C, D et G (rue St Pierre et une partie des abords de l'église), la desserte de la future salle de sports, la rue des Bruyères, le raccordement du collège (avec pose d'un poste de refoulement) et d'une partie de la rue du stade non desservie actuellement, ainsi qu'une portion de l'avenue du Gal de Gaulle (carrefour St Pierre/Bruyères)
- **ASSAINISSEMENT 2013** : achèvement des zones E et F précitées

Le pré-chiffrage de cet ensemble (808,3 KE env.) comprend les travaux, la maîtrise d'œuvre et divers aléas. Il se décline ainsi en APCP :

Réseaux EU Centre-bourg		Crédits de paiement		
Chap 23 - Prog 11		2011	2012	2013
AP	808 300	129 500	661 100	17 700

Remarque : le passage de 73 100 à 129 500 € en 2011 ne nécessite pas de décision modificative budgétaire puisque les crédits nécessaires sont disponibles au chapitre 23. Ils sont simplement basculés du prog. 1 vers le prog. 11.

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO souligne l'importance des investissements mais rappelle qu'ils sont nécessaires pour éviter la vétusté des équipements d'assainissement notamment, en veillant toutefois à bien les programmer. Christian GASNIER ajoute que le budget d'assainissement est un budget industriel et commercial qui doit s'auto-équilibrer et qu'il était donc important d'anticiper les recettes et de programmer efficacement les dépenses. Il rappelle à cette occasion que le budget était structurellement déficitaire voilà une vingtaine d'années et que cela n'est plus le cas. Il précise que la masse des travaux répond à un diagnostic réalisé par la commune et qui permet par ailleurs d'obtenir des subventions éco-conditionnalisées du Conseil général.

Gilles LE CALONNEC demande se recouvre la notion d'aménagement semi-urbain à Kérisouët. Il lui est précisé qu'il s'agit d'une voie nouvelle traitée avec une bordure trottoir d'un côté et un sentier piétonnier de l'autre.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 27 octobre 2011, le conseil municipal est invité à :

- **Approuver les autorisations de programme et crédits de paiements précités ;**
- **donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.**

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2011

11-86. Institutions – Social – Règlement de fonctionnement du cimetière - Partie gestion

Flora RIMBERT lit et développe le rapport suivant :

Le règlement du cimetière de la commune de PLESCLER est entré en vigueur en 1996. 15 ans plus tard, il est apparu nécessaire de mettre à jour ce document pour tenir des évolutions juridiques et sociétales.

Des évolutions juridiques, parce que la réglementation funéraire a connu de nombreuses et profondes réformes qu'il nous appartient de prendre en compte en distinguant, à cette occasion, les mesures de gestion qui relèvent de la compétence du conseil municipal (numérotées « D ») et les mesures de police qui relèvent de la seule compétence du maire (numérotées « A »).

Des évolutions sociétales, aussi, car le recours à la crémation s'est fortement développé depuis, au point que les modalités pratiques d'accueil ont sensiblement évolué au sein du cimetière désormais composé de trois parties distinctes mais soumises aux mêmes règles générales :

- le cimetière proprement dit, réservé aux terrains communs, aux terrains concédés et à l'ossuaire ;
- le columbarium, comprenant les cases et cavurnes dédiées aux urnes funéraires après crémation ;
- le jardin du souvenir, comprenant un espace végétalisé et organisé où les cendres répandues des défunts sont identifiées par des plaques funéraires.

Il convenait donc de prendre en compte ces évolutions en assurant une refonte complète de la réglementation et des divers règlements en vigueur.

CHAPITRE 1 – DISPOSITIONS D'ORDRE GENERAL

ARTICLE 1 – ACCES AU CIMETIERE : Cet article précise la répartition des pouvoirs entre le conseil municipal (pouvoir de gestion) et le maire (pouvoir de police), étant toutefois précisé que ces limites ne sont pas toujours aisées à poser. Il définit également les conditions d'accès à cet espace solennel en y interdisant notamment les démarches commerciales.

ARTICLE 2 – DES TRAVAUX : Il fixe les conditions de réalisation des travaux au sein du cimetière (exigence de déclaration de travaux, caractéristiques de ces travaux, notamment des inscriptions funéraires, plantations, responsabilité et nettoyage) ainsi que les obligations d'entretien incomant aux ayants droits et la répartition des responsabilités en cas de dommages.

CHAPITRE 2 – DE L'INHUMATION

ARTICLE 3 - DROIT D'INHUMATION : Il arrête les personnes ayant droit à l'inhumation dans le cimetière communale (personnes décédées ou domiciliées sur le territoire, personnes ayant droit à une sépulture de famille ou inscrite sur la liste électorale).

ARTICLE 4 – MODALITES D'INHUMATION : Cet article précise les modalités d'inhumation (justificatifs, cas particuliers des maladies contagieuses, dépôt ou scellement d'urne sur les sépultures, intervention des entreprises funéraires dûment habilitées) et les types d'inhumation (Terrain commun ou concédé, dépotoire ou caveau d'attente, ossuaire).

CHAPITRE 3 – DE L'EXHUMATION ET DES REUNIONS DE CORPS

ARTICLE 5 – PROCEDURE : Il fixe la procédure à suivre pour mener à terme ces opérations post-inhumation (autorisation du maire, intervention d'une entreprise funéraire habilitée, délais particuliers pour les maladies contagieuses et l'ouverture des cercueils, horaires d'exhumation, etc.).

ARTICLE 6 – REUNION (ou réduction) DE CORPS : Il se rapproche du précédent article mais il est complété par des mesures particulières liées à cette réunion (distance entre les corps et le recouvrement, etc.).

CHAPITRE 4 – DES CONCESSIONS

ARTICLE 7 - DUREE DES CONCESSIONS : elle est communément fixée à 15 ans.

ARTICLE 8 - TYPE DE CONCESSIONS : L'article précise la typologie des concessions présentes dans le cimetière : Terrain concédé dans le cimetière, case funéraire ou cavurne du columbarium, concession d'emplacement de plaques dans le jardin du souvenir)

ARTICLE 9 - DIMENSIONS DES TERRAINS CONCEDES ET COLUMBARIUM : Il fixe les gabarits ainsi que les distances à respecter entre chaque concession.

ARTICLE 10 - DROIT A CONCESSION : Il arrête le régime du droit à concession en introduisant une possible dérogation pour les personnes démontrant des liens particuliers avec la commune.

ARTICLE 11 - ATTRIBUTION DES CONCESSIONS : Il définit les modalités d'octroi des concessions (autorisation, tarif, emprise).

ARTICLE 12 - RENOUVELLEMENT DES CONCESSIONS A DUREE DETERMINEE : Cet article fixe les conditions de renouvellement des concessions, en précisant que celle-ci est obligatoire lorsqu'un corps y est inhumé depuis moins de 5 ans.

ARTICLE 13 - CONVERSION DES CONCESSIONS : cet article n'est applicable qu'en cas de changement de durée des concessions, ce qui n'est pas le cas actuellement puisqu'elles sont toutes fixées à 15 ans.

ARTICLE 14 - RETROCESSION : il ouvre la voie à rétrocession avec un dispositif de remboursement du non usage et une obligation faite au concessionnaire d'enlever l'éventuelle tombe.

ARTICLE 15 - REPRISE DES CONCESSIONS ECHUES NON RENOUVELEES : L'article fixe les obligations des ayants droit ne renouvelant pas la concession ainsi que le sort fait aux restes mortels, en vue d'une réaffectation de la concession.

ARTICLE 16 - REPRISE DES CONCESSIONS EN ETAT D'ABANDON : cet article rappelle que la procédure du code général des collectivités territoriales est alors mise en œuvre sauf pour les personnes dont la tombe comprend la mention « morts pour la France ».

CHAPITRE 5 – DISPOSITIONS PARTICULIERES RELATIVES AU COLUMBARIUM ET AU JARDIN DU SOUVENIR

ARTICLE 17 – REGLES GENERALES DE DEPOT ET DISPERSION DES CENDRES : L'article définit les modalités de dépôt et de dispersion des cendres (autorisation, tenu d'un registre de suivi, etc.).

ARTICLE 18 – DU COLUMBARIUM : cet article faisait l'objet d'un règlement à part approuvé en 1998. Il est intégré au règlement du cimetière et en gère l'intégralité (Contenu des cases, droit d'usage de la concession, expiration, obligation d'une plaque de fermeture des cases et ses caractéristiques, fleurissement, régime d'ouverture, etc.)

ARTICLE 19 – DU JARDIN DU SOUVENIR : De la même façon, l'article intègre les dispositions propres au jardin du souvenir afin de donner à chaque usager une vision global des services disponibles, de leurs règles et de leur gestion.

CHAPITRE 6 – APPLICATION

Ce chapitre énonce les règles d'abrogation des précédentes mesures de police et de gestion, et d'exécution du présent règlement, ainsi que les éventuelles sanctions à leur manquement.

Annexe : règlement complet

Après en avoir délibéré, sur proposition de la commission "Action sociale et solidarité" du 26 octobre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver les mesures de gestion relevant de sa compétence ;
- demander qu'elles soient insérées dans un règlement global avec les mesures de police du maire ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2011

11-87. Institutions - Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable du canton de Grand-champ - Compte rendu d'activités

Jean Yves LE MOIGNO lit et développe le rapport suivant :

Le 13 juillet 2011, le président du syndicat d'alimentation en eau potable de la région de Grand champ adressait à la commune un rapport sur l'exploitation en gérance du service d'eau pour l'année 2010.

A) CONTEXTE : Le service d'eau est exploité en gérance par la société SAUR France en vertu d'un contrat et de ses avenants ayant pris effet le 1^{er} janvier 1969 et ayant pris fin le 31 décembre 2006. Un nouveau contrat a pris effet le 1^{er} janvier 2007 avec la même société pour une durée de 12 ans.

B) COMPTE DE GERANCE

1) Indicateurs techniques

- ⇒ Nombre d'abonnés : 6420 (+3.55 %) dont 2420 sur PLESCOP (+4.7 %)
- ⇒ Volume d'eau consommé : 543 870 m³ (+8.83%), soit une hausse très significative
- ⇒ Consommation moyenne (m³ / abonné) : 84 m³ contre 80 m³ l'an passé.
- ⇒ Volume mis en distribution : 623 484 m³ (+8.79%)
- soit un rendement primaire relativement stable du réseau de 90.4 % contre 90.8 % l'an passé (la définition du rendement est modifiée depuis 2007).
- ⇒ Qualité de l'eau : 100% de conformité bactériologique et 100 % de conformité physicochimique (contre 98,1% l'an passé).

2) Indicateurs financiers

RECETTE D'EXPLOITATION	1 323 139.08 €	+4.62 %
REMUNERATION DU PRESTATAIRE		
Vente d'eau	385 294.12 €	-0.39 %
Travaux et autres prestations (1)	141 747.94€	+13.66 %
ENCOURS DE LA DETTE	2 736 720.93€	+19.69%
TRAVAUX ENGAGES	378 637 €	+48.04%
PRIX DE L'EAU (pour 120 m3)	303.00 €	+0.42%

(1) données corrigées

Annexe : Rapport d'activités complet

Principales remarques :

Jean Yves LE MOIGNO explique que la hausse de l'encours de la dette est liée à la réalisation de l'usine de traitement de Grand-Champ et que ce stock a vocation à basculer vers le Syndicat Départemental de l'Eau (SDE) dans le cadre du transfert de compétence. Avec le maire, il développe par la suite la problématique posée par l'évolution jugée trop rapide des statuts du SDE et les recours qu'elle a générés. Il évoque enfin le regroupement du SIAEP du canton de Grand-Champ avec ceux de la région de St Avé et St Nolff : la compétence « distribution de l'eau » pourra être conservée si une étude financière démontre son intérêt pour les habitants du ressort de ces structures.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à prendre acte du présent rapport d'activités dont un exemplaire sera joint à la présente délibération.

Délibération du 7 novembre 2011

11-88. Personnel - Convention d'usage de l'extranet du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Mor Bihan

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Mor Bihan est un établissement public créé en 1984 qui gère administrativement la carrière du personnel des collectivités locales de plus de 350 agents.

Tout récemment, cette structure a souhaité moderniser ses relations avec les collectivités territoriales adhérentes en mettant gracieusement à leur disposition un extranet carrières leur permettant :

- de consulter aisément et de manière sécurisée les données carrières relatives à leurs agents ;
- de mettre à jour automatiquement ces éléments nécessaires à leur bon déroulement ;
- d'éditer directement des modèles d'actes spécifiques à ces agents.

Pour ce faire, la collectivité doit néanmoins passer une simple convention d'usage avec l'établissement public, qui garantit à tous un droit d'usage sécurisé et définit en conséquence les responsabilités de chacun des partenaires.

Annexe : convention d'usage

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- approuver la convention précitée jointe en annexe ;
- donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2011

11-89. Personnel – Finances – Conventions d'accueil de stagiaire

Nelly FRUCHARD lit et développe le rapport suivant :

Aux termes de la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie, les stagiaires intervenant plus de deux mois en milieu professionnel ont droit à une gratification dont le montant est fixé à 12,5% du plafond de la sécurité sociale (soit, à titre indicatif, 417,09 € par mois complet de stage pour une durée hebdomadaire de 35 heures en 2010).

Afin de ne pas être amené à délibérer ponctuellement à chaque petit stage, il est proposé de donner pouvoir au maire pour signer des conventions d'accueil de stagiaires concernés par cette rémunération, dans la limite du plafond de la sécurité sociale précité et d'une enveloppe de six mois de stage maximum par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal est invité à :

- *autoriser le maire à signer des conventions d'accueil de stagiaires dans les limites précitées ;*
- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 27 Contre : 0 Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2011

11-90. Urbanisme - Centre-bourg - Acquisitions et cessions foncières sur la place de la mairie

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

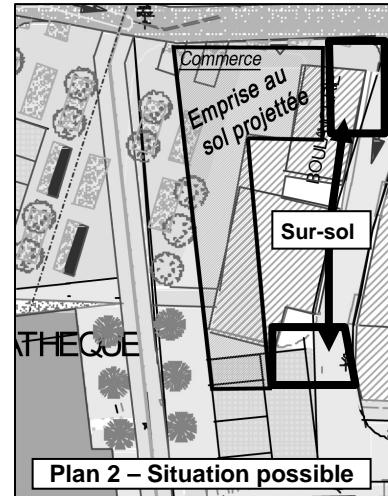
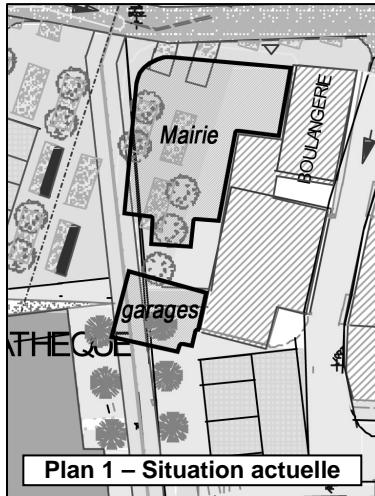
Après plus de 7 années d'études stratégiques et pluridisciplinaires sur le développement de Plescop, l'assemblée municipale avait décidé d'engager des études opérationnelles plus particulièrement axées sur les fonctions de l'aménagement du centre-bourg.

Cette opération globale doit permettre d'affirmer le caractère urbain du cœur de la commune, notamment en favorisant la mixité des activités et des usages dans un cadre apaisé.

Elle se décompose en trois tranches :

- la 1^{ère} tranche (2009/2011) : constituée de l'entrée Sud-est de l'hyper centre et de la place de la nouvelle mairie est aujourd'hui finalisée.
- la 2^{ème} tranche (2011/2012) : qui comprend la placette de Kerfontaine, l'avenue du général de Gaulle, (de la rue du stade à la rue des Bruyères) et son intersection avec la rue St Pierre et cette dernière ;
- la 3^{ème} tranche (2012/2013) : constituée de la placette du centre, de l'aménagement des places de l'église et de l'ancienne mairie, et plus particulièrement la réalisation d'un mail piétonnier reliant la médiathèque à l'église (Cf. plan 1) qui impliquait la déconstruction de l'actuelle mairie, ainsi que du garage et du laboratoire de la boulangerie DANIELLO.

Dans cette perspective, nous avons repris les discussions engagées il y a quelques années avec Madame DANIELLO, suite au départ des services municipaux de la mairie attenante à son commerce. Le projet initial prévoyait la déconstruction de l'actuelle mairie et il a alors semblé plus opportun de permettre la réalisation d'une opération plus ambitieuse.



Le conseil municipal, par une délibération du 30 mars 2011, a donc validé l'opportunité d'échanges foncier entre la commune et Madame Yvonne DANIELLO afin de réaliser le mail piétonnier le long de la médiathèque, élément fort du programme d'aménagement et la réalisation, à l'angle de la nouvelle place, d'un bâtiment mixte à usage de commerce et logement.

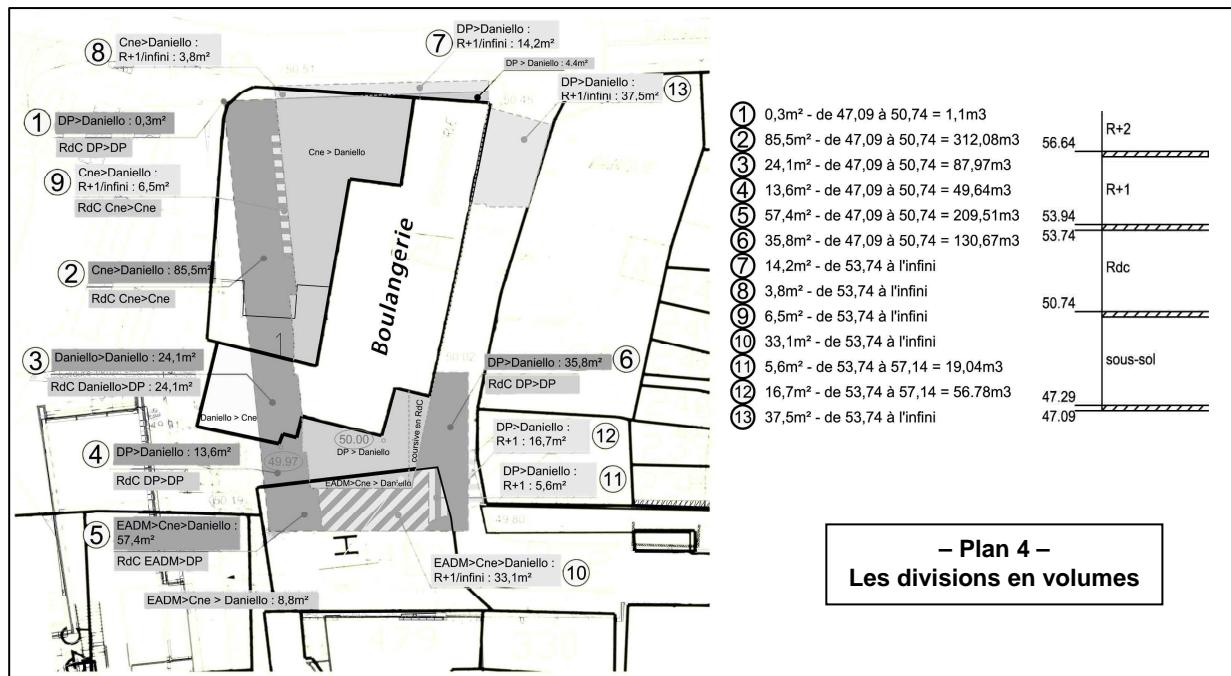
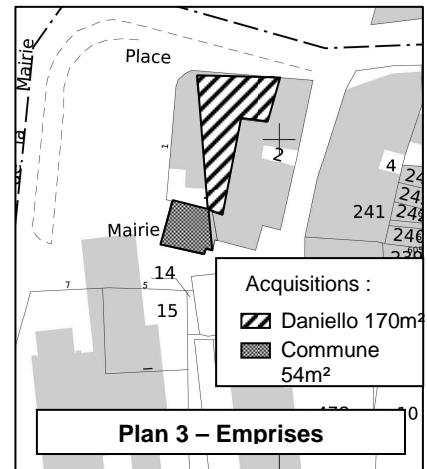
Depuis, le comité de pilotage de l'aménagement du centre-bourg a pu approfondir cette orientation et a validé l'opportunité de la poursuite des discussions avec Mme DANIELLO. Nous avons par ailleurs eu confirmation de sa volonté d'aboutir dans ce projet puisqu'elle travaille actuellement avec une société de construction-promotion.

Le projet architectural, tel qu'il se précise aujourd'hui, retient une écriture s'insérant dans le tissu urbain existant puisqu'il vient s'appuyer sur les bâtiments adjacents par deux éléments bâti au-dessus du domaine public. Ainsi, en optimisant l'espace, le projet maintient les possibilités de desserte riveraine tout en affirmant le linéaire du mail piéton longeant la médiathèque. La construction intègre également la possibilité d'un commerce en pied d'immeuble pour animer la future place devant l'Eglise et ainsi pallier au départ de l'actuelle boulangerie Daniello.

La réalisation d'un tel projet a toutefois nécessité un travail fin d'identification des emprises en volumes du fait de la configuration du bâtiment. Les stationnements pouvant constituer de véritables points de blocages en centre-urbain, la création d'un sous-sol devenait une condition sine qua non de la faisabilité de cette opération. Il a donc fallu décomposer les volumes du bâtiment puisque nous souhaitions garder la propriété des espaces verts bordant les bâtiments le long du mail. Le raisonnement fût le même pour les volumes situés au-dessus du domaine public menant à la rue des marronniers, en tenant compte des usages existants, c'est-à-dire de la desserte riveraine.

C'est donc au fur et à mesure de l'avancement du projet porté par Mme DANIELLO que nous avons pu préciser les contours de cet échange foncier. Ainsi, notre objectif était d'aboutir à un échange équilibré, ce dernier pouvant prendre la forme suivante :

- Acquisition par la commune d'un espace de 54m² correspondant à l'emprise bâtie des garages à usage privé et professionnel de Mme DANIELLO, évalué par les services de France Domaines à 20 000€ ;
- Cession d'une surface non bâtie d'environ 170m² sur l'emprise déconstruite de l'ancienne mairie estimée selon les services de France Domaines à 8 500€ (170m² x 50€) ;
- Cession de 13 lots de volumes de propriété communale détaillés ci-après (du fait du sous-sol et des sur-sols issus du projet de construction) pour une valeur d'environ 11 500€ (**PLAN 4**).



Principales remarques :

Christian GASNIER souhaite préciser que les élus de la majorité n'ont pas menti et n'ont pas diffusé de fausses informations sur le projet de centre-bourg contrairement à ce qui a été écrit. Le film régulièrement diffusé depuis sa création n'a aucune valeur contractuelle et constituait surtout un film d'ambiance. Il ne pouvait par ailleurs comprendre un projet qui impliquait la disparition d'une propriété alors que son propriétaire n'avait encore rien décidé à l'époque de la confection du film. Il souligne à ce stade que le projet de l'opposition, la construction de halles, induisait en revanche la démolition du bâtiment de Mme Daniello, compte tenu des surfaces en jeu, et cela sans son accord. Il développe en précisant qu'il s'agit ici d'une opération blanche pour la commune alors que le coût de la construction de halles est de l'ordre de 500 KE tout compris. Par ailleurs, il présente un diaporama qui établit clairement que l'espace dévolu aux piétons et aux espaces verts est pratiquement doublé sur le pourtour de l'église, en précisant qu'il s'agit là d'un espace public et non espace cultuel. Il précise que le diaporama montre un projet de construction qui n'est pas encore validé par un permis de construire et que des éléments peuvent encore évoluer ; il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un document contractuel. Il regrette enfin de perdre du temps à démontrer à l'opposition que la municipalité n'a pas menti au lieu de consacrer ce temps précieux à du travail utile pour les Pescopais.

Le maire confirme qu'il est préférable de consacrer son énergie à des choses plus importantes.

Arnaud LE BOULAIRE maintient qu'il aurait préféré une place plus aérée, c'est-à-dire sans l'immeuble envisagé. Il ajoute par ailleurs qu'il n'était pas envisagé de toucher à la propriété Daniello pour construire le projet de halle.

Christian GASNIER s'en étonne car les halles s'inscrivent souvent dans un format de l'ordre de 50 m par 19 m, ce qui était difficilement conciliable avec le maintien de la propriété Daniello. Arnaud LE BOULAIRE lui indique que la halle aurait été plus petite et qu'il n'est dès lors pas possible d'affirmer que la propriété Daniello aurait été touchée. Jean Claude GUILLEMOT ajoute que la halle de Questembert est très utilisée pour le marché. Christian GASNIER considère que la dernière halle construite vers 1542, pour un autre usage, s'inscrivait dans un gabarit voisin de celui annoncé mais il prend note que celle de l'opposition aurait été plus petite ; il rappelle toutefois qu'un marché doit répondre à certaines normes techniques qui exigent de la surface. Arnaud LE BOULAIRE répète alors que la propriété Daniello n'aurait pas été touchée.

Jean Claude GUILLEMOT évoque par ailleurs que le passage du film en l'état était troublant alors que la délibération prévoyant la réalisation du projet avait été prise. Christian GASNIER rappelle une nouvelle fois qu'il s'agit d'un film d'ambiance avant toute chose. Arnaud LE BOULAIRE rebondit en considérant que le clocher de l'église est caché par le projet de Vannes Golfe Habitat, ce qui n'apparaissait pas dans le film. Christian GASNIER estime que l'on voit encore le clocher même s'il est effectivement plus caché que prévu. Le maire s'adresse alors à l'opposition en précisant qu'il lui est aussi possible de pointer de bonnes réalisations au lieu de se montrer constamment critique. Jean Claude GUILLEMOT estime qu'il est là pour faire part des critiques émises par la population. Le maire lui répond qu'il peut dans ce cas aussi rapporter ce que la population considère comme positif car elle recueille de nombreux échos satisfaisants sur le travail de la municipalité. Arnaud LE BOULAIRE estime alors que la municipalité pourrait aussi relever les actions positives de l'opposition. Le maire considère que cela n'est guère aisément tenu des articles parus dans le bulletin municipal.

Didier NICOLAS demande par la suite combien de commerces pourraient s'installer au pied de l'immeuble. Christian GASNIER lui indique que rien n'est encore arrêté, ni sur le nombre de commerces, ni même sur le type d'activités susceptible d'être accueillie. Il estime que des éléments de façades peuvent encore être modifiés puisque la destination exacte des lieux n'est pas encore figée et dépendra de sa commercialisation. Ainsi, le rez-de-chaussée pourrait également recevoir de l'activité libérale ou de l'habitat. Il souligne une nouvelle fois le caractère complexe de cette opération.

Le maire demande que le diaporama soit de nouveau diffuser afin de bien constater que la hauteur est compatible avec celle des bâtiments voisins. Christian GASNIER précise que la photo n'est pas truquée et que la construction est à l'échelle d'un nouveau bourg.

Jean Claude GUILLEMOT pose par la suite la question du stationnement. Christian GASNIER lui répond que le Plan Local d'Urbanisme prévoit 1,5 place par logement, comme dans la plupart dans PLU des communes, et que l'aménagement du centre-bourg aboutira concrètement à la création d'une centaine de d'emplacements publics supplémentaires. Il considère simplement que les habitants devront parfois faire l'effort de marcher 50 à 100 mètres. S'engage alors un débat sur l'intérêt de limiter le stationnement pour favoriser l'usage des transports en commun. Michèle AUFFRET estime qu'il faut comparer ce qui est comparable et que Plescop n'est pas Rennes car elle n'est pas pourvu des transports publics suffisants. Jean Yves LE MOIGNO estime qu'il faut bien, à un moment donné, commencer à prendre de bonnes habitudes et qu'il faut inciter le public à les prendre. Michèle AUFFRET considère qu'il n'y a pas besoin de se tirer une balle dans le pied pour savoir qu'il est plus commode de marcher sur deux jambes. Le maire attire alors l'attention sur le fait que la question ne se pose plus ainsi parce que le Grenelle nous impose de toute façon de changer nos modes de vie et nos déplacements. Christian GASNIER poursuit en indiquant que la commune travaille justement en collaboration avec Vannes agglomération sur ces sujets ; il ajoute qu'il existe un parking public très proche de l'hyper-centre qui reste très souvent vide près de la résidence Mauclerc.

Arnaud LE BOULAIRE s'interroge sur l'évolution exacte des emprises et constate avec Françoise JAFFREDO, après quelques explications complémentaires données par Christian GASNIER à tous les conseillers municipaux, que l'étendue des espaces libérés autour de l'église est plus importante qu'ils ne l'avaient appréhendée. Le maire estime qu'il apparaît ainsi très clairement que la place de l'église s'en trouve plus aérée. Jean Claude GUILLEMOT considère toutefois que la vision du bâtiment lui paraît imposante.

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 27 octobre 2011, le conseil municipal est invité à :

- approuver le déclassement du domaine public de la mairie et de ses abords immédiats qui ne sont plus affectés à un service public ou à l'usage direct du public ;
- approuver, après que le déclassement de la mairie et des abords immédiats aura acquis un caractère exécutoire, les cessions et acquisitions prévues dans les conditions précitées, avec Mme Daniello ou toute autre entité juridique pouvant s'y substituer, conformément à l'avis de France domaines, sous conditions suspensives :

- *de l'effectivité des déclassements de voie publique, soit après enquête publique ;*
- *de l'obtention d'un permis de construire pour un projet compatible avec la présente délibération et purgé de tout recours ;*
- *du démarrage effectif des travaux ;*
- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents, notamment pour choisir et rémunérer les notaires, géomètres, bureau d'étude et autres experts utiles pour mener à terme ce dossier.*

Pour : 21

Contre : 5

Abstention : 1

Délibération du 7 novembre 2011

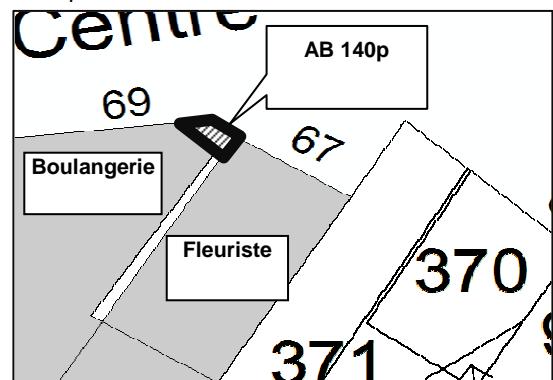
11-91. Urbanisme - Centre bourg - Acquisition d'une parcelle à Mme Isabelle Le Lausque

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

Dans le cadre de la restructuration du centre bourg, la réalisation de la placette de Kerfontaine a nécessité l'acquisition de plusieurs petites parcelles auprès notamment de M. et Mme HOUSSAIS, de Mme GUILLAUME et de la copropriété du 63 avenue du Général de Gaulle. Il s'avère qu'une très petite parcelle, appartenant à Mme Isabelle LE LAUSQUE, est également concernée par l'emprise de la placette.

Après discussion avec l'intéressée qui nous a donné son accord, il est proposé d'acquérir cette dernière emprise qui permettra d'achever cet espace dans les conditions suivantes :

- Vendeur : Mme Isabelle LE LAUSQUE
- Acquéreur : Commune de Plescop
- Objectif; aménagement d'une place
- Référence cadastrale : AB 104p
- Surface: 2,2 m² environ
- Urbanisme : Ua
- Valeur : 50€ HT le m², ce prix étant motivé par les nombreuses références en vigueur dans le secteur dont a tenu compte France Domaine dans son estimation.



Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 27 octobre 2011, le conseil municipal est invité à :

- *décider l'acquisition de la parcelle AB 104p dans les conditions précitées, conformément à l'avis de France Domaine du 28 septembre 2011 ;*
- *donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.*

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération du 7 novembre 2011

11-92. Urbanisme - Finances - Taxe d'aménagement

Christian GASNIER lit et développe le rapport suivant :

La loi n°2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 a profondément réformé le régime des participations d'urbanisme en tentant une énième « simplification », qui vise à alléger le nombre de taxes applicable à l'acte d'aménager ou de construire et qui, au-delà, s'inscrit dans la volonté issue du Grenelle 2 de limiter l'étalement urbain.

Dans cet esprit, le législateur a institué une taxe d'aménagement (TA), destinée à financer les opérations d'aménagement et de construction à compter du 1er mars 2012, et qui succède à la taxe locale d'équipement (TLE), et remplace, immédiatement ou en 2015, une dizaine d'anciennes taxes et participations.

Avant de tirer les conséquences pratiques de cette réforme à Plescop, il est proposé d'esquisser les contours de ce nouveau régime de participation :

I. PRESENTATION GENERALE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

A. INSTAURATION DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

1. BENEFICIAIRES

Outre la région d'Île de France, les principaux bénéficiaires sont les communes, les intercommunalités le cas échéant, ainsi que les départements.

a) La commune ou l'EPCI

En principe, la part communale ou intercommunale de la TA est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU), sauf renonciation expresse de la collectivité concernée (C. Urb., art. L. 331-2).

La philosophie qui présidait au régime de la TLE est donc inversée puisque la collectivité doit intervenir pour renoncer à la taxe et non pour l'instaurer. En outre, une intercommunalité peut désormais bénéficier directement de la TA, si elle détient cette compétence, avec un possible versement aux communes d'une partie de la recette.

b) Le département

A l'inverse, la part départementale de la taxe d'aménagement est instituée par délibération du conseil général en vue notamment de financer, d'une part, la politique de protection des espaces naturels sensibles et, d'autre part, les dépenses des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La participation remplace l'ancienne taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et d'environnement (TDCAUE) et l'ancienne taxe départementale pour les espaces naturels sensibles (TDENS).

2. EXONERATIONS

Le code exonère de la taxe d'aménagement diverses constructions :

- en totalité :
 - les services publics ou d'utilité publique, figurant sur une liste fixée par décret ;
 - certains locaux d'habitation et d'hébergement ;
 - les abris de récoltes, hébergement d'animaux et autres usages agricoles ;
 - certains aménagements prescrits par un plan de prévention des risques ;
 - les constructions dont la surface est inférieure ou égale à 5 mètres carrés ;
 - certains bâtiments reconstruits après sinistre ;
 - certaines constructions à Mayotte et en Guyane.
- Pour la seule part communale ou intercommunale, les constructions situées :
 - dans une zone d'aménagement concertée (ZAC) ;
 - une opération d'intérêt national ;
 - le périmètre d'une convention de Projet Urbain Partenarial, lorsque le coût de certains équipements a été mis à la charge des constructeurs ou des aménageurs.

Les communes peuvent également exonérer de TA, intégralement ou partiellement, les constructions suivantes :

- les locaux à usage d'habitation et d'hébergement sociaux ainsi que leurs annexes qui ne bénéficient pas de l'exonération de plein droit ;
- dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement de 50 % de valeur sur les 100 premiers mètres carrés des locaux d'habitation mais qui bénéficient d'un prêt à taux zéro (PTZ) ;
- les locaux à usage industriel ;
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;

- les immeubles protégés au titre des monuments historiques.

B. MONTANT DE LA TAXE D'AMENAGEMENT

1. FAIT GENERATEUR ET DEBITEUR

En principe, les opérations d'aménagement et les opérations de construction, de reconstruction et d'agrandissement des bâtiments, installations ou aménagements de toute nature faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire, permis d'aménager, déclaration préalable de travaux, etc.) sont assujetties à la taxe d'aménagement, pour tous les dossiers d'autorisation d'urbanisme déposés à compter du 1er mars 2012.

Les bénéficiaires de l'autorisation d'urbanisme (ou, en cas de travaux réalisés irrégulièrement sans permis, les responsables de la construction) sont les débiteurs de la taxe.

2. CALCUL

Le calcul de la taxe est réalisé par les services de l'État, selon les taux applicables à la date où intervient l'autorisation de construire ou d'aménager, à moins qu'un certificat d'urbanisme en cours de validité ne figure des taux plus avantageux. Pour calculer le montant de la participation applicable, le code de l'urbanisme prévoit de multiplier une valeur forfaitaire par des mètres carré de la surface de construction

a) Détermination des valeurs forfaitaires

Pour les communes hors de la région d'Île-de-France, la valeur forfaitaire par mètre carré de la surface de construction est de 660 €. Ce montant est réévalué par arrêté ministériel en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction calculé par l'INSEE.

S'ajoutent à ces valeurs forfaitaires celles des aménagements suivants :

- 3 000 € par emplacements de tentes, caravanes et résidences mobiles de loisirs des campings aménagés ;
- 10 000 € par emplacement des habitations légères de loisirs ;
- 200 €/m² de piscine ;
- 3 000 € par éoliennes d'une hauteur supérieure à 12 mètres ;
- 10 €/m² de panneaux photovoltaïques au sol ;
- de 2 000 € à 5 000 € par emplacement de stationnement réalisé à l'extérieur des bâtiments.

b) Surfaces prises en compte

Contrairement à la TLE, la TA n'est pas calculée en fonction de la surface hors œuvre nette (SHON) de la construction. Elle est assise sur la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades du bâtiment, déduction faite des vides et des trémies.

Ces surfaces, calculées à l'intérieur des murs de façades, ne prennent donc pas en compte l'épaisseur des isolations, qu'elles soient intérieures ou extérieures du bâtiment. Par contre, elles intègrent les surfaces de stationnement incluses dans des bâtiments, qui n'étaient pas prises en compte dans la surface hors œuvre nette.

c) Détermination des taux d'imposition

Contrairement à l'ancienne TLE, dont le taux, compris entre 1 % et 5 % de la base forfaitaire, s'appliquait de manière uniforme sur la totalité d'une commune concernée, la part communale ou intercommunale de la TA peut avoir des taux différentiés au sein de la même commune, afin de tenir compte de l'importance des aménagements à réaliser selon le secteur.

Dans ce cas, un plan annexé au document d'urbanisme détermine le taux applicable selon le secteur. Par défaut, en l'absence de délibération spécifique, ce taux communal ou intercommunal est de 1 %, mais il peut être porté jusqu'à 5 %. Ce taux peut même être porté au-delà dans certains secteurs par une délibération motivée, si la réalisation de travaux substantiels de voirie ou de réseaux ou la création d'équipements publics généraux est rendue nécessaire en raison de l'importance des constructions nouvelles édifiées dans ces secteurs, dans la limite d'un plafond de 20 %.

Il est toutefois rappelé qu'il ne peut être mis à la charge des aménageurs ou constructeurs que le coût des équipements publics à réaliser pour répondre aux besoins des futurs habitants ou usagers des constructions à édifier dans ces secteurs ou, lorsque la capacité des équipements excède ces besoins, la fraction du coût proportionnelle à ceux-ci.

S'y rajoute le taux de la part départementale, qui ne peut excéder 2,5 %.

Par ailleurs, si la construction est réalisée sans autorisation, ou sans respecter cette autorisation, le montant de la taxe est majoré d'une pénalité de 80 %.

3. PAIEMENT

Le recouvrement de la taxe d'aménagement est assuré par les comptables publics. Les débiteurs doivent payer la taxe en deux moitié, l'une un an après le permis, l'autre deux ans après le permis, sauf lorsque le montant de la taxe est inférieur à 1 500 € ou lorsque le montant est majoré à la suite de la délivrance d'une modification du permis. Dans ce cas, le paiement est dû un an après la délivrance du permis ou de sa modification. Enfin, la taxe est payable immédiatement, en une seule fois, si elle comprend la majoration de 80 % pour construction sans permis ou ne respectant pas le permis.

Le comptable public peut faire droit à une demande de remise gracieuse, partielle ou totale, y compris des pénalités.

Le redevable peut également obtenir la décharge, la réduction ou la restitution totale ou partielle de la taxe, s'il n'a pas réalisé la construction, s'il a obtenu un permis modificatif réduisant sa surface, si la démolition de la construction est ordonnée par le juge civil, dans certains cas de catastrophes naturelles menant à détruire les constructions, ou en cas d'erreur de calcul de la taxe.

Le produit effectif de la taxe est reversé chaque mois aux collectivités territoriales et EPCI après prélèvement de frais d'assiette et de recouvrement correspondant à 3 % des sommes encaissées.

B. LE SORT RESERVE AUX AUTRES TAXES

La loi de finances rectificative supprime totalement, à compter au 1er janvier 2015, le régime du plafond légal de densité, ainsi que la participation pour raccordement à l'égout et la participation pour non réalisation de parc de stationnement.

Toutefois, les communes qui le souhaitent peuvent d'ores et déjà supprimer ces participations et les intégrer dans le montant de la TA en rehaussant son taux.

De la même façon, si les communes décident d'appliquer un taux de taxe d'aménagement supérieur à 5 %, les participations mentionnées au paragraphe précédent sont simultanément supprimées.

II. APPLICATION DU REGIME NOUVEAU SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

A. APPRECIATION DES EFFETS DE LA REFORME

La commune de Plescop considère depuis longtemps que les constructeurs ou aménageurs doivent participer au financement des équipements publics qu'ils génèrent, directement (réseaux, voirie, etc.) ou indirectement (écoles, salles, etc.), par le versement des participations d'urbanisme habituelles (TLE, PRE, PVR, etc.) ou par la participation des constructeurs due dans nos Zac.

La mise en œuvre de ce nouveau régime, qui, dans son principe, va dans le sens d'une clarification des financements et d'une lutte contre l'étalement urbain, nous agrée parfaitement.

Toutefois, un grand nombre de questions restent aujourd'hui sans réponse faute pour le législateur d'avoir voté un texte approfondi et pour le gouvernement d'avoir pris les mesures d'application nécessaires. Ainsi, notamment la question de la répartition du produit de la taxe entre le budget principal et le budget annexe d'assainissement n'est pas réglée en cas de suppression de la participation pour raccordement à l'égout, soit aujourd'hui, soit en 2015. De la même façon, il nous sera particulièrement difficile de contrôler l'effectivité des déclarations de surfaces compte tenu de l'absence de production des surfaces intérieures dans les permis de construire et de la complexité des déductions de surfaces intérieures. Enfin, il serait particulièrement peu aisé, alors que le plan local d'urbanisme n'est pas encore arrêté et que nous disposons de peu de recul sur l'application de cette loi, de déterminer d'ores et déjà des secteurs à taux différenciés et les taux effectivement applicables, même si nous pouvons les imaginer.

Cependant, si nous ne prenons pas de décisions, le taux de la TA applicable dans la commune sera de 1%, ce qui induirait une perte non négligeable de recettes, même si nous nous développons très largement au travers d'opérations publiques d'aménagement dans lesquelles ces TA ne seront pas applicables, à l'exception de la part correspondant au financement de l'assainissement le cas échéant.

Dans ce contexte, il est proposé de prendre d'ores et déjà des décisions sur l'instauration, le taux et les exonérations de la taxe d'aménagement puisque celles-ci doivent être prises avant le 30 novembre.

B. LE CHAMP DECISIONNEL OUVERT AUX COMMUNES

1. LES EXONERATIONS

Dans la mesure où nous n'avions pas prévu d'exonérations particulières pour la TLE, autres que les exonérations obligatoires prévues par le code, il est proposé de s'inscrire dans la même démarche en n'imposant aucune exonération autre que celles rendues obligatoires par les textes en vigueur.

2. LE TAUX

Les premières estimations révèlent que, à taux constant, la collectivité serait globalement perdante dans la mesure où l'habitat serait moins assujetti qu'auparavant.

La collectivité publique n'a pour mission de réaliser des profits pour rémunérer des actionnaires ; ce n'est pas son rôle. Pour autant, la collectivité publique se doit d'assurer une juste redistribution des richesses, une véritable mutualisation des contraintes, une prestation de service public au juste prix.

C'est pourquoi, dans cet esprit, il nous paraît peu raisonnable de maintenir le taux de la taxe d'aménagement à 3% (taux applicable à la TLE mais sur une assiette différente), mais il nous paraît tout aussi excessif et peu raisonnable, actuellement, de dépasser le taux de 4% qui correspond *grosso modo* à un rendement constant ou à peine supérieur.

3. LE PERIMETRE

Dans la mesure où les participations pour raccordement à l'égout (PRE) et les participations pour voie et réseaux (PVR) restent applicables jusqu'à l'année 2014 inclusive, il ne nous paraît utile, ni même opportun, de prévoir des taux différenciés en fonction des secteurs.

Dès lors, il nous paraît actuellement plus raisonnable de maintenir globalement le rendement des recettes en adoptant un taux de 4% sur l'ensemble de la commune pour la taxe d'aménagement, ceux-ci pouvant être différenciés ultérieurement pour tenir compte de la disparition de la PRE et de la PVR qui complètent actuellement la TLE dans les territoires où la desserte est plus coûteuse.

Annexe : *Plan de délimitation de la taxe d'aménagement applicable au taux de 4%*

Principales remarques :

Il est précisé à Raymonde BUTTEWORTH que, par cette délibération, la commune fixe un nouveau taux et renonce à toute forme d'exonération, y compris pour les logements sociaux.

Didier NICOLAS considère que ce nouveau dispositif, malgré sa complexité apparente, devrait donner de la lisibilité aux élus par la suite, du moins en vitesse de croisière.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Considérant que l'article 331.14 du code de l'urbanisme prévoit que les communes peuvent fixer des taux différents dans une fourchette comprise entre 1% et 5%, selon les aménagements à réaliser, par secteurs de leur territoire ;

Après en avoir délibéré, sur proposition des commissions "Finances" et "Environnement, urbanisme et développement" du 27 octobre 2011, le conseil municipal est invité à :

- ***instituer sur l'ensemble du territoire communal (secteur délimité au plan joint) un taux de taxe d'aménagement de 4% , sans ;***
- ***décider de reporter la délimitation de ce secteur dans les annexes du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;***
- ***décider de transmettre au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2ème mois suivant son adoption ;***
- ***de renoncer à toute exonération autre que celles imposées par le code de l'urbanisme ;***
- ***donner pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier, notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.***

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Informations générales

1) Délégation et marchés publics de service :

- **Aménagement de la Kerluherne II** : Marché attribué au Groupement ALTA de RENNES/D2L BETALI de SENE/FAYOLLE de SARZEAU et décomposé comme suit :
 - Etudes préalables pour un montant de 89 275 € HT ;
 - Maîtrise d'œuvre pour un montant de 85 050 € HT sur la base d'un montant de travaux estimé à 2 100 000 € HT.
- **Assistance à maîtrise d'ouvrage pour les études préalables à l'aménagement du projet de ZAC La Lande Le Coëdic** : Marché attribué à Espace, Aménagement et Développement du Morbihan (EADM) de THEIX pour un montant de 29 400 € HT.

2) Agenda : Prochain conseil municipal prévu le 14 décembre 2011.

Questions orales

Nelly FRUCHARD répond à la seconde question posée par écrit par l'opposition, la première ayant été traitée d'emblée lors de l'ouverture de la séance car elle portait sur le précédent procès-verbal :

Arnaud LE BOULAIRE : tous les élus de notre commune manifestent, par leur présence au conseil municipal, un grand attachement à la vie et au développement de leur commune. Qu'est-ce qui justifie que le groupe des élus majoritaires ose affirmer que leurs collègues du groupe minoritaire ne cherchent qu' « à nuire et à détruire » (bulletin municipal de juillet 2011) ?

Nelly FRUCHARD : vous êtes là, nous sommes là, parce que nous avons été élus par les Pescopais. Chacun, élus majoritaires ou minoritaires, au-delà de nos désaccords, nous portons l'image de la commune. Et Pescop a acquis une belle image depuis quelques années, au terme d'un long travail qui permet désormais de la caractériser comme une commune dynamique où il fait bon vivre. Aujourd'hui, cette image reste vraie mais elle tend à être un peu flétrie, du moins à l'extérieur, et je sais de quoi je parle.

Cela a commencé par la contestation de notre légitimité démocratique par des arguties juridiques. Le but était évidemment de nous nuire, mais cela a surtout créé un climat extrêmement tendu, peu propice à la conduite sereine des débats. J'ai parfois ici senti un sentiment très virulent presque haineux. C'est mon avis.

Cela s'est poursuivi par la mise en cause de la santé financière du promoteur d'Atlanparc. Le but était de nous nuire, et donc de nous détruire, mais cela a surtout porté atteinte à l'image de cet espace économique qui naissait à peine.

Cela s'est accentué sur de nombreux autres dossiers, en évoquant notamment des documents publics truqués. C'est grave et inutilement polémique. Pour nous, votre but est donc bien de « chercher à nuire et à détruire ». Mais la cible n'est jamais vraiment atteinte car, dans les faits, cela contribue surtout à détériorer l'image d'une commune où il fait bon vivre. Les rapports se tendent et des divisions naissent ici ou là entre les amis d'hier.

Ce n'est pas notre projet pour Pescop et pour les Pescopais. Nous préférions rassembler que cliver. C'est notre seul souci : mieux vivre ensemble. Nous n'avons donc jamais souhaité céder à la polémique, car nous estimons nécessaire de consacrer toute notre énergie à ce qui est utile pour les Pescopais : le travail sur les dossiers dans une période de crise qui réclame sérieux et vigilance.

Vous avez peut-être pris ce silence studieux pour une marque de faiblesse de notre part. Aussi, nous avons dû faire une mise au point dans le bulletin municipal de juillet 2011. C'est le sens de notre réponse.

Il reste que, à défaut de nous situer sur la même ligne politique, nous devrions pouvoir travailler en nous respectant, sans rebondir sur le moindre prétexte pour nous opposer stérilement. C'est ce que je souhaite pour les Pescopais, car les temps à venir s'annoncent bien sombres pour les communes et celles et ceux qui auront encore le courage de les diriger. Cela ne signifie pas que nous devrons obligatoirement répondre à vos demandes, puisque c'est nous la majorité ; cela signifie que nous serons d'autant plus sensibles à vos arguments qu'ils nous sembleront animés par un vrai désir de faire avancer notre commune.

Copie certifiée conforme
 Le maire
 Nelly FRUCHARD